

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Bourlanges, Mme Caroit, Mme Clapot, M. David, M. Ghomi, M. Guinot, M. Herbillon,
Mme Lakrafi, Mme Le Pen, M. Lecoq, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Vignal et M. Vuibert

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et de la société France Médias Monde ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Cette société »

les mots :

« Ces sociétés ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient la détention directe par l’État du capital de France Médias Monde (FMM) qui n’a vocation à figurer ni dans la holding de l’audiovisuel public ni dans la future entreprise unique.
Les missions spécifiques de l’audiovisuel extérieur de la France justifient de maintenir FMM en dehors du champ de la réforme de l’audiovisuel public.